



Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** NT10-H0T4-500H-QYDA
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs):
- Assainisseur d'air pour véhicule
Utilisations déconseillées:
- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
RS Smelldrive SL
Santa Eulalia 11
08195 Sant Cugat del Valles - Barcelona - España
Tél.: 609031260
rs@smelldrive.com
www.smelldrive.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Orfila +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml:
Mentions de danger:
Pas pertinent
Conseils de prudence:
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.
Informations complémentaires:
EUH208: Contient LINALOOL, HELIOTROPINE, ETHYL LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.
UFI: NT10-H0T4-500H-QYDA
- 2.3 Autres dangers:**
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

- 3.1 Substances:**
Pas pertinent
- 3.2 Mélanges:**
Description chimique: Parfum/s
Composants:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 04/03/2025
(substituée 2)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3

Page 1/16

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119450011-60-XXXX	PPG-2 METHYL ETHER⁽¹⁾ Non classifiée		75 - <100 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 Index: 605-012-00-5 REACH: 01-2119455540-44-XXXX	BENZALDEHYDE⁽²⁾ ATP CLP00		2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention 	
CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	Odorant⁽³⁾ Non classifiée		2,5 - <10 %
	Règlement 1272/2008		
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119638272-42-XXXX	BENZYL ACETATE⁽²⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120118576-54-XXXX	ETHYL BUTYRATE⁽²⁾ Auto classifiée		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226 - Attention 	
CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119516040-60-XXXX	VANILLIN⁽³⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention 	
CAS: 104-87-0 EC: 203-246-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120755000-72-XXXX	4-METHYLBENZALDEHYDE⁽³⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302 - Attention 	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	LINALOOL⁽²⁾ ATP ATP10		<1 %
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119983608-21-XXXX	HELIOTROPINE⁽²⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Repr. 2: H361fd; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119969272-32-XXXX	ETHYL LINALOOL⁽²⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention 	
CAS: 928-95-0 EC: 213-191-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120779737-33-XXXX	TRANS-2-HEXENOL⁽³⁾ Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger 	

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

⁽³⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DL50 orale	1430 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	
4-METHYLBENZALDEHYDE CAS: 104-87-0 EC: 203-246-9	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
PPG-2 METHYL ETHER ⁽¹⁾ CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VME	50 ppm	308 mg/m ³
	VLCT		

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m ³	Pas pertinent
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,14 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9,8 mg/m ³	9,8 mg/m ³
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m ³	Pas pertinent
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,33 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,3 mg/m ³	Pas pertinent
LINALOOL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
HELIOTROPINE CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,6 mg/m ³	Pas pertinent
ETHYL LINALOOL CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	5,5 mg/kg	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	18 mg/m ³	Pas pertinent	3 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m ³	Pas pertinent
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,67 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,67 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,9 mg/m ³	4,9 mg/m ³
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,4 mg/m³	Pas pertinent
LINALOOL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent
HELIOTROPINE CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/m³	Pas pertinent
ETHYL LINALOOL CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	Oral	1,3 mg/kg	Pas pertinent	0,2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	2,7 mg/kg	Pas pertinent	1,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	4,4 mg/m³	Pas pertinent	0,74 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	STP	7,59 mg/L	Eau douce	0 mg/L
	Sol	0,001 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	0,011 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,004 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0 mg/kg
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	STP	23,6 mg/L	Eau douce	0,0297 mg/L
	Sol	0,0171 mg/kg	Eau de mer	0,00297 mg/L
	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,173 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0173 mg/kg
VANILLIN CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
	Sol	11,54 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	58,22 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,822 mg/kg
LINALOOL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
HELIOTROPINE CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0025 mg/L
	Sol	0,00084 mg/kg	Eau de mer	0,00025 mg/L
	Intermittent	0,025 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0119 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
ETHYL LINALOOL CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	STP	10 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
	Sol	0,031 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
	Intermittent	0,23 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,223 mg/kg
	Oral	0,00853 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,022 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 93,43 % poids

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 898,58 kg/m³ (898,58 g/L)

Nombre moyen de carbone: 7,07

Poids moléculaire moyen: 145,63 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	 Fuchsia
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	187 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	77 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	521,84 Pa (0,52 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	961,8 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,962
Viscosité dynamique à 20 °C:	10,2 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	10,61 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	75 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Acétate de benzyle (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DL50 orale	1430 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Odorant CAS: Pas pertinent EC: Pas pertinent	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
VANILLIN CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
4-METHYLBENZALDEHYDE CAS: 104-87-0 EC: 203-246-9	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2500 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
LINALOOL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
HELIOTROPINE CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7	DL50 orale	2700 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
ETHYL LINALOOL CAS: 10339-55-6 EC: 233-732-6	DL50 orale	5283 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
TRANS-2-HEXENOL CAS: 928-95-0 EC: 213-191-2	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	32493,5 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50 10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	CL50 13,8 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50 50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	CL50 Pas pertinent		
	CE50 17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
ETHYL BUTYRATE	CL50 100 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 105-54-4	CE50 116,6 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-306-4	CE50 100 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
VANILLIN	CL50 57 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 121-33-5	CE50 48,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-465-2	CE50 120 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
TRANS-2-HEXENOL	CL50 Pas pertinent		
CAS: 928-95-0	CE50 163 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 213-191-2	CE50 226 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
PPG-2 METHYL ETHER	NOEC Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC 0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
BENZALDEHYDE	NOEC 0,22 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	NOEC Pas pertinent		
BENZYL ACETATE	NOEC 0,92 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	NOEC Pas pertinent		
ETHYL BUTYRATE	NOEC 1,483 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	NOEC 28,833 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
PPG-2 METHYL ETHER	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO 0 g O2/g	Période 28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 73 %
BENZALDEHYDE	DBO5 1,62 g O2/g	Concentration 100 mg/L
CAS: 100-52-7	DCO 1,98 g O2/g	Période 14 jours
EC: 202-860-4	DBO5/DCO 0,82	% Biodégradé 66 %
BENZYL ACETATE	DBO5 Pas pertinent	Concentration 10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 100 %
ETHYL BUTYRATE	DBO5 Pas pertinent	Concentration 4 mg/L
CAS: 105-54-4	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 203-306-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 76,5 %
VANILLIN	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 121-33-5	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 204-465-2	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 97 %
LINALOOL	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 90 %
ETHYL LINALOOL	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 10339-55-6	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 233-732-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 91 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
PPG-2 METHYL ETHER	FBC 1
CAS: 34590-94-8	Log POW -0,06
EC: 252-104-2	Potentiel Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	FBC	3
	Log POW	1,48
	Potentiel	Bas
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	FBC	8
	Log POW	1,96
	Potentiel	Bas
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	FBC	8
	Log POW	1,35
	Potentiel	Bas
VANILLIN CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	FBC	6
	Log POW	1,37
	Potentiel	Bas
LINALOOL CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	FBC	
	Log POW	2,97
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
BENZALDEHYDE CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,827E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
BENZYL ACETATE CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
ETHYL BUTYRATE CAS: 105-54-4 EC: 203-306-4	Koc	22181	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
VANILLIN CAS: 121-33-5 EC: 204-465-2	Koc	130	Henry	2,128E-4 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,622E-2 N/m (292,85 °C)	Sol humide	Pas pertinent
4-METHYLBENZALDEHYDE CAS: 104-87-0 EC: 203-246-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,628E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
07 01 99	déchets non spécifiés ailleurs	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.- Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

- Substances retirées
 - Citronellol (106-22-9)
 - Géraniol (106-24-1)
 - Cinnamaldéhyde (104-55-2)
 - Farnesol (4602-84-0)
 - alcool benzylique (100-51-6)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Pas pertinent

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Liquit Cherry 3 SE164296
SM0017 SM0010 SW0017 SW0027 SM0087

Impression: 04/03/2025

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci.

FIN DU DOCUMENT

Impression: 04/03/2025
(substituée 2)

Date d'établissement: 05/06/2022

Révision: 05/12/2024

Version: 3

Page 16/16